

**OBJET : REGLEMENTATION DES HORAIRES DE BRICOLAGE ET DE JARDINAGE —
ABROGATION DE L'ARRETE N°09/35 DU 13 FEVRIER 2009 A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET
2024**

Nous, Maire de la Ville de Leers,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L1311-1 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 1996 sur la lutte contre les bruits gênants ;

Vu l'arrêté n°09/35 du 13 février 2009 ;

Considérant qu'il appartient au Maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'horaire d'utilisation de matériels bruyants ;

ARRETONS :

Article 1 : L'arrêté n°09/35 du 13 février 2009 est abrogé à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 2 : A compter du 1^{er} juillet 2024, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils bruyants, équipés de moteur thermique ou électrique, tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses...) sont autorisés :

- du lundi au samedi de 9h à 20h
- le dimanche et les jours fériés de 9h à 11h30.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police et le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Leers, le 10 mai 2024

Le Maire,
Conseiller métropolitain,



Jean-Philippe ANDRIÈS